

**COMPTE RENDU DU REGISTRE DE BASTIDES DE LOMAGNE
SEANCE DU 13 AVRIL 2015**

L'an deux mille quinze et le 13 avril à 20 heures 30, les délégués titulaires de la Communauté de Communes se sont réunis à Mauvezin, sur convocation de Monsieur Guy MANTOVANI, Président.

Présents : Mesdames, Messieurs, Michèle LAFFITTE, Michel TARRIBLE, Joël DURREY, Alexandre LAFFONT, Aline BARAILHE, Christiane PIETERS, Philippe BONNECAZE, André TOUGE, Dominique MEHEUT, Kader GHEZAL, Nicolas GOULARD, Jacques SOULAN, Alain CLAOUE, Yves BOSC, Christian OUSTRIC, Olivier BAX, Jacques ESCOUBAS, Christian CARDONA, Gérard MARCET Linda DELDEBAT, Daniel CABASSY, Line de la SEN, Alain BAQUE, Martine MARTIN, Régis LAGARDERE, Jean François LARDENNOIS, Gérard CETTOLO, Bernard BOUSSAROT, Michel FOURREAU, Jean Luc SILHERES, David TAUPIAC, Eric BALLESTER, Vincent BEGUE, Serge CETTOLO, Claude CAPERAN, Guy CLERMONT, Marie-José SEYCHAL, Gervais MOLAS, Marceau DORBES, Alain BERTHET, Serge DIANA, Jocelyne LARRIEU, Guy MANTOVANI, Claire CHAUBET, Gilles BEGUE, Philippe DUPOUY, Claire DULONG, Gérard BASSAU.

Excusés : Daniel SORO, Philippe de GALARD, Etienne DE PINS, Suzanne BIGNEBAT

Procuration : Daniel SORO donne pouvoir à Linda DELDEBAT
Philippe de GALARD donne pouvoir à Yves BOSC
Etienne DE PINS donne pouvoir à Joël DURREY
Suzanne BIGNEBAT donne pouvoir à David TAUPIAC

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur Nicolas GOULARD

Le Président soumet le compte rendu du conseil communautaire du 23 février 2015 au vote de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

Rajout à l'ordre du jour : Avenant à la convention ACTES

1-OBJET : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Président expose la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie pour faire face aux flux de trésorerie.

Il propose qu'elle soit équivalente à environ 10 % du budget de fonctionnement soit 500 000.00 €.

Le Conseil communautaire, après avoir voté à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le renouvellement de cette ligne de trésorerie pour un montant de 500 000.00 €.
 - d'autoriser le Président à négocier avec les établissements bancaires et à signer toutes les pièces nécessaires.
-

2- OBJET : Répartition des frais de fonctionnement des écoles primaires et maternelles de la CCBL pour l'année scolaire 2014/2015

Monsieur le Président :

- Rappelle que l'article 23 de la loi du 23 juillet 1983 modifiée par l'article 37 de la loi n°86-29 du 9 janvier 1986 fixe les règles de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles qui accueillent des enfants de plusieurs communes. Cette contribution des communes est fixée à 100 % du montant total de ces frais de fonctionnement.
- Indique que l'effectif total des écoles publiques élémentaires et maternelles de la CCBL pour l'année scolaire 2014/2015 est de 948 élèves dont 24 proviennent des communes voisines.

- Donne connaissance du montant total des charges de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles de la CCBL pour l'année scolaire 2014/2015 qui est de 690 904.06 € et des recettes qui sont de 37 847.89 €. Le coût réel est donc de 653 056.17 €.

Ce qui se traduit par un coût de fonctionnement par élève de : 688.88 €
(653 056.17 €/948 = 688.88 €)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et avec 2 abstentions, décide de mettre en recouvrement au titre de l'année scolaire 2014/2015, une contribution égale à la totalité des frais de fonctionnement des écoles publiques élémentaire et maternelle de la CCBL, soit la somme de 688.88 €/élèves auprès des communes dont des enfants sont scolarisés dans les écoles de la CCBL, soit par commune les participations suivantes :

Articles	Dépenses	réalisées
60611	Eau et assainissement	6 229,04
60612	Energie - électricité	28 212,31
60621	Combustibles	30 328,53
60622	Carburants	783,68
60623	Alimentation	403,71
60631	Fournitures d'entretien	5 791,07
60632	Fournitures petit équipement	2 566,82
60633	Fournitures de voirie	277,45
60636	vêtements de travail	0,00
6067	Fournitures scolaires	32 550,01
6068	Autres matériels	591,05
6132	Locations immobilières	5 011,20
61521	Entretien terrains	239,20
61522	Entretien bâtiments	15 301,11
61551	Matériel roulant	681,15
61558	Autres biens mobiliers	98,65
6156	Maintenance	11 290,32
616	Prime assurance (bâtiments)	7 009,00
	Prime assurance (personnel)	17 324,21
617	études et recherches	83,40
6182	Documentation générale	47,50
6232	Fêtes et cérémonies	60,22
6247	Transports collectifs	9 515,19
6251	Voyages et déplacements	164,25
6261	Frais d'affranchissement	240,18
6262	Frais de télécom.	10 104,53
6281	Concours divers (CNAS)	4 277,84
6288	Autres services extérieurs	13 859,35
65	Indemnités des élus	3 265,04
6554	Contributions	27 140,00
6558	Autres contributions	6 174,00
6574	Subvention assoc et privés	2 520,00
012	Charges de personnel	448 764,05
	TOTAL DEPENSES	690 904,06 €
	TOTAL RECETTES	37 847,89 €
	COUT REEL	653 056,17 €
	Effectifs	948
	COUT ANNUEL PAR ELEVE	688,88 €

COMMUNES	élèves	montant en euros
ANSAN (pour 8 mois)	1	551.12
MONFERRA SAVES	1	688.88
LECTOURE	1	688.88
BRUGNENS	2	1377.76
PLIEUX	1	688.88
CASTELNAU D'ARBIEU	7	4822.16
MAUBEC	4	2755.52
BEAUPUY	4	2755.52
RAZENGUES	3	2066.64
Total général	24	16395.36

3- OBJET : Création du syndicat mixte « SCOT DE GASCOGNE »

Suite aux différentes réunions menées pour la mise en place d'un SCOT, Monsieur le Président expose qu'un projet de périmètre de schéma de cohérence territoriale portant sur l'ensemble du territoire départemental non couvert à ce jour par une démarche de SCOT à l'exception de la commune de Saint-Antoine et des communes de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne mais comprenant la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, a été défini.

L'article L 122-4 du code de l'Urbanisme prévoit que le schéma de cohérence territoriale est élaboré par un syndicat mixte constitué exclusivement des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du schéma.

Monsieur le Président présente ensuite la liste des établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du SCOT et du syndicat, ainsi que le projet de statuts élaboré pour définir les règles de fonctionnement du syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et L.5211-5 et suivants

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son L.122-4,

Vu le projet de statuts du syndicat mixte,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} – d'approuver la création du syndicat mixte fermé « SCOT de GASCOGNE » constitué entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- La communauté d'agglomération du Grand Auch Agglomération
- La communauté de communes Arrats Gimone
- La communauté de communes Artagnan en Fezensac
- La communauté de communes du Bas Armagnac
- La communauté de communes Bastides de Lomagne
- La communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne
- La communauté de communes Cœur de Gascogne
- La communauté de communes des Coteaux de Gimone
- La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine
- La communauté de communes du Grand Armagnac

- La communauté de communes de la Lomagne Gersoise
- La communauté de communes du Savès
- La communauté de communes de la Ténarèze
- La communauté de communes Val de Gers
- La communauté de communes des Hautes Vallées

Article 2 : d'approuver l'adhésion de la communauté au syndicat mixte fermé « SCOT de GASCOGNE »

Article 3 : d'approuver les statuts de ce syndicat mixte tels qu'ils sont annexés à la présente délibération

Article 4 : de désigner en qualité de représentant de la communauté au comité syndicat, conformément aux règles de représentation définies par lesdits statuts :

Délégués titulaires : Serge CETTOLO / Guy MANTOVANI

Délégués suppléants : Gérard MARCET / Philippe DUPOUY

Article 5 : de demander à M. le Préfet du Gers de prononcer par arrêté la création du syndicat mixte fermé « SCOT de GASCOGNE » selon le périmètre et le pacte statutaire ainsi approuvés.

4- Objet : Vote des Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015.

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Concernant les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, le Président informe l'assemblée délibérante que le taux voté par le SIDEL est de 11 % et par le SICTOM EST de 12.50%.

Le Président propose à l'assemblée délibérante les taux suivants pour l'année 2015 :

- ✓ Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 30.78 %
- ✓ Taxe d'habitation (TH) : 14.40 %
- ✓ Taxe foncière bâti à 1.44 %
- ✓ Taxe foncière non bâti (TFNB) : 26.45 %

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ de fixer le taux de TEOM à 11 % pour le territoire relevant du SIDEL et à 12.50 % pour le territoire relevant du SICTOM EST.

décide avec 5 contre et 12 abstentions :

- ✓ De fixer le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) à 30.78 %
- ✓ De fixer le taux de Taxe d'habitation (TH) à 14.40 %
- ✓ De fixer le taux de Taxe foncière bâti à 1.44 %
- ✓ De fixer le taux de Taxe foncière non bâti (TFNB) à 26.45 %

5- Objet : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation du transfert de charges

Monsieur le Président expose à l'assemblée le travail réalisé par la commission locale d'évaluation du transfert de charges qui a étudié la nouvelle attribution de compensation en tenant compte des trois leviers (attributions de compensation, Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, fiscalité) nécessaires à l'amélioration des ressources pour l'avenir et le développement de la communauté de communes.

Le rapport qui est présenté au conseil communautaire fait état de l'interdépendance de ces trois leviers, et le Président propose à l'assemblée d'approuver ce rapport dans son intégralité et de fixer ensuite les attributions de compensation 2015.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le rapport ci-joint.

6- Objet : Détermination des attributions de compensation 2015

Vu la délibération du 13/04/2015 approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation du transfert de charges,

Monsieur le Président propose aux délégués de modifier l'Attribution de Compensation dans des proportions dérogatoires, afin de prendre en compte, le coût actuel de nos compétences comme suit :

COMMUNES	AC 2015	COMMUNES	AC 2015	COMMUNES	AC 2015
ARDIZAS	18 805	MAUROUX	30 355	ST ORENS	17 091
AVENSAC	14 713	MAUVEZIN	17 281	SARRANT	23 084
AVEZAN	16 981	MONBRUN	43 200	SEREMPUY	10 559
BAJONNETTE	16 202	MONFORT	45 725	SIRAC	20 074
BIVES	18 339	PESSOULENS	27 914	SOLOMIAC	1 115
CASTERON	8 990	ROQUELAURE ST AUBIN	14 278	THOUX	25 222
CATONVIELLE	13 417	ST ANTONIN	36 095	TOUGET	56 005
COLOGNE	46 365	ST BRES	13 972	TOURNECOUPE	44 727
ENCAUSSE	44 807	ST CLAR	60 210	TOTAL	1 004 477
ESTRAMIAC	26 515	ST CREAC	20 338		
GAUDONVILLE	14 959	ST CRICQ	31 906		
HOMPS	12 028	STE ANNE	15 128		
LABRIHE	15 706	STE GEMME	19 163		
L'ISLE BOUZON	38 215	ST GEORGES	32 038		
MAGNAS	11 855	ST GERMIER	23 825		
MANSENPUY	23 977	ST LEONARD	25 053		
MARAVAT	8 238				

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire approuve à l'unanimité ce nouveau calcul des attributions de compensation pour un total de 1 004 477 € répartis comme ci-dessus.

7- Objet : Subventions exceptionnelles SDAN

Conformément aux dispositions de l'article 31 et de l'annexe 2 du règlement intérieur approuvé en séance du 20 janvier 2014, le Syndicat Mixte Gers Numérique appelle annuellement, auprès de ses membres, des participations financières.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24/09/2014 relative au plan de financement annuel 2014-2015,

Monsieur le Président précise qu'il convient de délibérer pour une subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget annexe « budget aménagement numérique » pour un montant de 16 374 €, et pour une participation forfaitaire à l'investissement sur le budget annexe, sous forme de subvention d'équipement pour un montant de 54 034 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, approuve à l'unanimité le versement de ces deux subventions :

- subvention exceptionnelle de fonctionnement : 16 374 €
- participation forfaitaire à l'investissement : 54 034 €

8- Objet : Avenant à la convention ACTES

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 04/02/2013 relative à la convention ACTES avec le Préfet,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de signer un avenant à cette convention afin d'y inclure la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat afin de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à conclure l'avenant à la convention correspondante avec Monsieur le préfet du Gers.

9- Objet : Création d'un centre nautique sur le lac de Thoux-Saint-Cricq : choix des entreprises

Monsieur le Président rappelle que la commission d'appel d'offres pour la création d'un centre nautique au lac de Thoux-Saint-Cricq s'est réunie pour l'ouverture des plis.

Le cabinet d'architectes GIAVARINI & VILLENEUVE a analysé l'ensemble des dossiers reçus. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 31 mars 2015 et a choisi, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité de retenir les offres suivantes :

N°	LOTS	Offres des entreprises Montant en € HT	Proposition d'attribution des marchés
1	Voirie, réseaux	22 998.06 €	CARRERE
2	Gros Œuvre	50 219.30 €	BATILANG BSO
3	Charpente	79 858.55 €	MANOER CHARPENTE
4	Menuiserie aluminium	9 080.00 €	APM GOULARD
5	Menuiserie bois	11 152.84 €	CASTEL ET VANCOILLIE
6	Plâtrerie	8 978.05 €	SARL NIN
7	Peinture	5 202.00 €	SOULAN SAS
8	Electricité	11 673.00 €	SARL TAUPIAC
9	Sanitaire	12 322.00 €	GASCOGNE ELECTRICITE
TOTAL DES TRAVAUX HT		211 483.80 €	

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il a suivi la proposition de la commission d'appel d'offres pour les 9 lots et donc qu'il a attribué les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- Précise que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2015.

10- Objet : Participation 2015 à l'association Initiative Artisanale Gersoise

Depuis sa création en 1999, l'association Initiative Artisanale Gersoise accompagne par des prêts des entrepreneurs gersois et notamment implantés sur notre territoire (27 depuis sa création).

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'association Initiative Artisanale Gersoise demande une participation pour l'année 2015, calculé sur la base de 0.50 € par habitant et pour 10 824 habitants, soit 5 412 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- la participation à l'association Initiative Artisanale Gersoise pour un montant de 5 412 €.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6281 (cotisations).

11- Objet : Critères d'attribution de subventions exceptionnelles aux écoles

Suite à la demande de certaines écoles afin de bénéficier de subventions exceptionnelles, et suite à l'examen de ces demandes par la commission scolaire du 19/03/2015, Monsieur le Président propose d'attribuer des subventions exceptionnelles aux écoles suivant les critères ci-dessous, et dans la limite de 500 € par école pour 3 écoles maximum par an :

- Critères d'attribution :
 - Séjours de 2 nuits minimum
 - Budget à fournir par l'école avant le 28 février
 - Enveloppe votée chaque année sur proposition de la commission
 - Pour 2015 :
 - 500 € attribuée à l'école de Saint-Georges
 - 500 € attribuée à l'école maternelle de Mauvezin

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve ces critères d'attribution avec 1 contre et 1 abstention.

12- OBJET : Tarifs cantines au 01/09/2015

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'augmenter le prix des repas des cantines scolaires afin de faire face à l'augmentation du coût du repas.

Il propose donc les tarifs des cantines scolaires à compter du 1^{er} septembre 2015 comme suit :

TARIFS Cantines septembre 2015

Repas des élèves sur les cantines de Mauvezin, Monfort, Sarrant, Solomiac, Cologne, Saint-Georges, Encausse, Monbrun, Touget, Saint-Clar, Saint-Créac, Tournecoupe : 3.10 €

Repas adultes : 5 €

Plateaux NATAMAT : 5 €

Après délibération, le conseil communautaire adopte avec 2 abstentions ces tarifs et conditions.

13- OBJET : Modification tarifs ALAE au 01/09/2015

Vu la délibération en date du 30/06/2014 fixant les tarifs de l'ALAE et les modalités d'application, Monsieur le Président donne la parole à M. Gérard BASSAU, vice-président en charge du péri extra scolaire.

Il propose que la modification des tarifs ALAE suivants soit appliquée au 01/09/2015 :

Q.F	Tarif CCBL Matin	Tarif CCBL Soir	Tarif hors CCBL Matin	Tarif hors CCBL Soir
< 450 €	0.45 €	0.85 €	0.55 €	1.15 €
451 € < > 600 €	0.50 €	0.90 €	0.60 €	1.20 €
601 € < > 900 €	0.55 €	1.00 €	0.65 €	1.30 €
901 € < > 1200 €	0.60 €	1.10 €	0.70 €	1.40 €
> 1201€	0.65 €	1.25 €	0.80 €	1.50 €

Tarif préférentiel pour le personnel lié au service périscolaire de la CCBL : - 30 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, accepte à l'unanimité que les tarifs ALAE définis ci-dessus soient appliqués au 01/09/2015.

14- OBJET : Modification tarifs ALSH au 01/07/2015

Vu la délibération en date du 30/06/2014 fixant les tarifs de l'ALSH et les modalités d'application,

Monsieur le Président donne la parole à M. Gérard BASSAU, vice-président en charge du péri extra scolaire.

Il propose que la modification des tarifs ALSH suivants soit appliquée au 01/07/2015 :

TARIFS ALSH :

ALSH pour une ½ journée sans repas :

Q.F.	Tarifs 2015	
	tarif CCBL	tarif hors CCBL
< 450 €	2.05	2.70
451 € < > 600 €	3.60	4.70
601 € < > 900 €	4.65	6.05
901 < > 1 200 €	5.70	7.35
> 1201 €	6.70	8.70

ALSH pour une ½ journée avec repas :

Q.F.	Tarifs 2015	
	tarif CCBL	tarif hors CCBL
< 450 €	4.15	5.35
451 € < > 600 €	5.70	7.35
601 € < > 900 €	6.70	8.65
901 < > 1 200 €	7.75	10.05
> 1201 €	8.80	11.40

ALSH pour une journée complète avec repas :

Q.F.	Tarifs 2015	
	tarif CCBL	tarif hors CCBL
< 450 €	5.15	6.70
451 € < > 600 €	7.75	10.05
601 € < > 900 €	9.30	12.05
901 < > 1 200 €	10.80	14.05
> 1201 €	12.35	16.10

Tarif préférentiel pour le personnel lié au service périscolaire de la CCBL : - 30 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, accepte à l'unanimité :

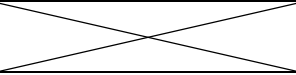
que les conditions tarifaires de l'ALSH énoncées ci-dessus soit appliquées à compter du 01/07/2015.

15- OBJET : Modification tarifs école de musique

Vu la délibération en date du 04/02/2013 fixant les tarifs de l'école de musique de Saint-Clar,

Monsieur le Président donne la parole à Mme PIETERS Christiane, vice-présidente en charge du tourisme / culture.

Elle propose que la modification des tarifs de l'école de musique suivants soit appliquée au 01/09/2015 :

			Ressortissants de la CCBL	Extérieur à la CCBL (2)
			par an	par an
ENFANT	Formation musicale et instrument (plein tarif)	1er enfant	222 €	675 €
		2ème enfant	177 €	
		3ème enfant	147 €	
	Formation musicale et instrument (plein réduit) (1)		-20% (1)	PAS DE TARIF REDUIT
	Instrument seul ou 2ème instrument		195 €	435 €
	Formation musicale, éveil musical ou initiation musicale		93 €	273 €
ADULTE	Adultes (formation musicale + instrument)		345 €	675 €
	Adultes (formation musicale)		132 €	273 €
	Adultes (chorale)		69 €	
	Adultes (pratique instrumentale)		273 €	435 €
Location d'un instrument (3)			150 €	210 €
Réduction (4)			-30 €	-30 €

(1) pour les familles bénéficiant de l'Allocation de Rentrée Scolaire et sur présentation d'un justificatif

(2) possibilité de prise en charge par les communes d'origine du différentiel par rapport aux ressortissants locaux

(3) dans la limite des stocks disponibles

(4) pour les élèves participant à une harmonie à la Communauté de Communes

(*) 41 Communes adhérentes à la Communauté de Communes Bastides de Lomagne

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, accepte avec 3 abstentions que les conditions tarifaires de l'école de musique énoncées ci-dessus soient appliquées à compter du 01/09/2015.

16- OBJET : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

Monsieur le Président informe que le contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiale arrive à terme et qu'il convient de le renouveler.

Il propose donc d'engager la CCBL à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour 2015/2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, accepte à l'unanimité le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour 2015/2018.

17-OBJET : Vote du budget primitif 2015.

Le Président propose au conseil communautaire le Budget Primitif de l'exercice 2015 :

Investissement

Dépenses : 2 266 409.00 €

Recettes : 2 372 660.52 €

Fonctionnement

Dépenses : 6 668 353.00 €

Recettes : 6 668 353.00 €

Pour rappel, total du budget :

Investissement

Dépenses : 2 639 385.10 € (dont 372 976.10 € de RAR)

Recettes : 2 639 385.10 € (dont 266 724.58 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 6 668 353.00 € (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 6 668 353.00 € (dont 0.00 de RAR)

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire vote le budget primitif 2015 avec 3 contre et 1 abstention.

18- OBJET : Vote du budget primitif 2015- budget annexe Parc Artisanal.

Le Président propose au conseil communautaire le Budget Primitif de l'exercice 2015 du budget annexe Parc Artisanal :

Investissement

Dépenses : 33 953.00 €

Recettes : 33 953.00 €

Fonctionnement

Dépenses : 48 719.00 €

Recettes : 48 719.00 €

Pour rappel, total du budget :

Investissement

Dépenses : 33 953.00 € (dont 0.00 € de RAR)

Recettes : 33 953.00 € (dont 0.00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 48 719.00 € (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 48 719.00 € (dont 0.00 de RAR)

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire vote à l'unanimité le budget primitif 2015 du budget annexe Parc Artisanal.

19- OBJET : Vote du budget primitif 2015- budget annexe assainissement.

Le Président propose au conseil communautaire le Budget Primitif de l'exercice 2015 du budget annexe assainissement :

Investissement

Dépenses : 762 722.15 €

Recettes : 688 457.15 €

Fonctionnement

Dépenses : 341 041.00 €

Recettes : 341 041.00 €

Pour rappel, total du budget :

Investissement

Dépenses : 763 724.15 € (dont 1 002.00 € de RAR)

Recettes : 763 724.15 € (dont 75 267.00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 341 041.00 € (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 341 041.00 € (dont 0.00 de RAR)

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire vote à l'unanimité le budget primitif 2015 du budget annexe assainissement.

20- OBJET : dotation de fonctionnement aux écoles

Suite à la commission scolaire du 19/03/2015, le Président propose au conseil communautaire la dotation aux écoles par élève comme suit :

articles	désignation	dotation
6067	Fournitures scolaires	35,00
6574	Transports collectifs	10,50
	Voyages et déplacements	14,50
	Alimentation	0,50
	Affranchissement	0,30
	Subvention coopérative	2,70
Total	Total Fonctionnement	63,50

versé sur la coopérative scolaire

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus pour une dotation à 63.50 € par élève.

21- OBJET : validation des longueurs des voies communales transférées à annexer aux statuts

Suite au recalcul des longueurs des voies communales, Monsieur le Président propose les nouvelles longueurs à transférer ci-dessous pour validation, qui seront annexé aux statuts.

COMMUNE	LONGUEUR VOIRIE	COMMUNE	LONGUEUR VOIRIE	COMMUNE	LONGUEUR VOIRIE
ARDIZAS	5,31	MAGNAS	1,375	SAINT CRICQ	4,06
AVENSAC	6,46	MANSEMPUY	9,96	SAINTE GEMME	11,265

AVEZAN	12,23	MARAVAT	8,24	SAINT GEORGES	17,351
BAJONNETTE	8,205	MAUROUX	11,434	SAINT GERMIER	7,87
BIVES	7,46	MAUVEZIN	35,2	SAINT LEONARD	12,684
CASTERON	7,16	MONBRUN	8,7	SAINT ORENS	7,855
CATONVIELLE	7,575	MONFORT	29,62	SARRANT	11,735
COLOGNE	7,82	PESSOULENS	19,99	SEREMPUY	6,095
ENCAUSSE	9,72	ROQUELAURE SAINT AUBIN	6,615	SIRAC	11,63
ESTRAMIAC	14,715	SAINTE ANNE	6,475	SOLOMIAC	12,34
GAUDONVILLE	5,265	SAINT ANTONIN	17,37	THOUX	8,115
HOMPS	10,045	SAINT BRES	6,405	TOUGET	12,72
ISLE BOUZON	14,77	SAINT CLAR	17,065	TOURNECOUPE	14,541
LABRIHE	12,423	SAINT CREAC	10,74	TOTAUX	456,623

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les longueurs de voirie ci-dessus pour un montant total de 456.623 kilomètres.

22- OBJET : validation du rapport d'activité 2014

Suite à la présentation du rapport d'activité 2014 aux membres du conseil, Monsieur le Président propose sa validation.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2014 ci-joint.

La séance est levée à 23h.

Au registre sont les signatures.